
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 28 JUIN 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

Etait absente : Nicole BERNARDIN.

OBJET : Action sociale - Conventionnement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La CPAM est un partenaire incontournable du CCAS dans la lutte contre les exclusions. Plus particulièrement, c'est au quotidien un interlocuteur essentiel pour les professionnels de l'établissement chargés de la mise en œuvre d'un accompagnement de qualité auprès des usagers suivis.

Aussi, et afin de garantir une collaboration efficace entre les partenaires, il est proposé d'établir une convention visant à instaurer une relation privilégiée s'articulant autour de quatre actions majeures qui sont :

- ✓ Garantir une couverture maladie correspondant aux droits de l'assuré,
- ✓ Garantir un accès aux soins et éviter le renoncement,
- ✓ Inscrire la personne éloignée du système de santé, dans une démarche de sensibilisation, par la réalisation d'un examen de prévention et/ou d'ateliers prévention thématiques adaptés,
- ✓ Développer la médiation numérique pour les assurés les plus éloignés.

Au travers de cette convention, le CCAS s'engage notamment à être, après les usagers, un relais d'informations, de sensibilisation aux offres des services de l'Assurance Maladie, mais également un facilitateur. Pour ce faire, la convention prévoit également l'existence d'un canal de contact privilégié, via une ligne partenaire directe.

Accusé de réception en préfecture
049*204360158-20220628-DEL-2022-071-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Lieu de télétransmission : Mairie d'Angers

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de la convention et de ses différentes annexes, à conclure avec la CPAM et l'Union de Caisses – Institut Inter Régional pour la Santé (UC-IRSA), pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois fois, soit au plus tard jusqu'à fin 2026.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention est conclue entre :

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MAINE ET LOIRE

Ci-après désignée : La CPAM

Située 32 Rue Louis Gain, 49037 Angers cedex 9

Représentée par sa directrice Bénédicte SAMSON

L'Union de caisses - Institut inter Régional pour la Santé

Ci-après désignée : UC-IRSA

Située 45 rue de la Parmentière - B.P. 122, 37521 La Riche Cedex

Représentée par son Directeur, Monsieur Emile MIJARES

Le CCAS d'Angers

Ci-après dénommée : CCAS,

Située Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02

Représentée par Monsieur Christophe BÉCHU, Président, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration en date du 25 juin 2020

PREAMBULE

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour communiquer auprès de ses bénéficiaires, garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS d'Angers.

Article 1 - Objet de la convention

Les parties signataires décident de mener une action commune, destinée à favoriser l'accès aux dispositifs de couverture des risques maladie, aux soins et la préservation de la santé des usagers du CCAS.

Elle définit les prestations proposées, les rôles respectifs et les modalités de la collaboration entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'UC-IRSA et le CCAS d'Angers permettant de répondre à cet enjeu commun.

L'objectif du dispositif est d'accompagner les personnes en fragilité sur le territoire, dans l'accès aux droits, aux soins et à la santé sur les plans administratif, social et médical.

La mise en place de cette action est motivée par les besoins en santé d'une population vulnérable pour laquelle le recours aux soins peut s'avérer difficile.

Dans ce cadre, **le dispositif est constitué de 4 actions majeures :**

- **Garantir une couverture maladie correspondant aux droits de l'assuré**

Assurer l'actualisation des droits et sensibiliser au bon usage des dispositifs pour un meilleur accès aux soins.

- **Garantir un accès aux soins et éviter le renoncement**
- **Inscrire la personne éloignée du système de santé dans une démarche de sensibilisation à sa santé par la réalisation d'un examen de prévention en santé et/ou d'ateliers prévention thématiques adaptés**
- **Développer la médiation numérique pour les assurés les plus éloignés**

Dans le cadre de son offre de services en santé, l'UC-IRSA mobilise l'équipe du Centre d'Examens de Santé pour permettre aux personnes, assurées du régime général, de bénéficier d'un examen de prévention en santé adapté.

Article 2 - Les engagements de la CPAM de Maine et Loire

La CPAM de Maine et Loire s'engage à :

2.1 Sur le volet « accès information et à la communication »

- Assurer dès la signature de la convention, la formation et l'information des instructeurs du CCAS sur les dispositifs socles d'accès aux droits et aux soins, les services en ligne et les actions mise en œuvre par l'Assurance maladie visant à répondre aux difficultés administratives des personnes en situation de précarité :
 - Ouverture de droits (PUMA, ...)
 - Complémentaire Santé Solidaire
 - Déclaration du médecin traitant et son rôle dans le parcours de soins.
 - L'Action Sanitaire et Sociale
 - Délivrer ou renouveler la carte Vitale
 - Mon Espace Santé
 -
- Informer de toute évolution réglementaire ou technique, et transmettre les informations diffusées aux tiers (professionnels de santé, établissements de santé, partenaires sociaux, etc...) relatives à l'accès aux droits et aux soins, via notamment le site internet dédié et une newsletter ponctuelle : <https://www.extranet491.ovh/Espacepartenaires/>

2.2 Sur le volet « accès aux droits et à l'offre numérique »

- Offrir un canal de contact privilégié (Ligne téléphonique partenaire directe) à tout interlocuteur du CCAS identifié dans la présente convention (cf. annexe 1) : ligne à utiliser uniquement pour des urgences ou pour obtenir des informations nominatives permettant de débloquent la situation et transmettre les dossiers complets par voie postale ou dispositif sécurisé (PETRA,...) si urgence.

A défaut, le **3646** sera le canal à utiliser
- Apporter la formation ou l'information nécessaire à l'utilisation du site ameli et plus spécifiquement aux démarches administratives liées à l'utilisation du compte ameli et à l'ouverture de « Mon espace Santé » (ex DMP =dossier médical partagé).

- Procéder à l'ensemble des ouvertures de droits et mises à jour de dossiers nécessaires :
Traiter en 30 jours calendaires au maximum (10 jours au maximum pour les dossiers urgents) les dossiers réceptionnés complets et recevables. Sont exclus de ce délai les dossiers des communautaires inactifs, les dossiers relevant d'autres régimes, les mutations, les renouvellements de Complémentaire Santé Solidaire.

2.3 Sur le volet « accès aux actions de prévention »

- Présenter les offres de prévention de l'Assurance maladie (dépistages organisés des cancers, vaccinations, bucco-dentaire...) et mettre en place des actions de terrain.

2.4 Sur le volet accompagnement des assurés en difficulté : Mission Accompagnement en santé (MisAS)

- Présenter le dispositif MisAS reposant sur un accompagnement personnalisé visant à lutter contre le renoncement aux soins, les difficultés d'accès aux soins, la fragilité face au numérique, la situation sociale complexe... par une cellule dédiée au sein de la CPAM
- Prendre contact avec les publics détectés par le CCAS dans un délai moyen de 20 jours et proposer l'accompagnement par la CPAM

Pour faciliter le repérage et l'orientation vers ses services, la CPAM met à disposition un formulaire de demande d'accompagnement MisAS permettant de « signaler » une difficulté dans l'accès aux droits et aux soins (annexe 3). Le formulaire est à compléter en ligne et à adresser par voie dématérialisée sécurisée via le site partenaire ou à défaut par voie postale à la CPAM. Cette dernière prendra contact avec l'assuré pour démarrer un accompagnement personnalisé.

Article 3 - Les engagement du CCAS

Dans le cadre d'un accompagnement global d'un bénéficiaire de son territoire, le CCAS s'engage à être un relai d'information, à sensibiliser l'utilisateur aux offres de services de l'Assurance Maladie et à être un point de vigilance.

3-1 sur le volet « accès aux droits et à l'offre numérique »

- Informer les bénéficiaires des différents dispositifs légaux existants visant à faciliter l'accès aux droits : complémentaire santé solidaire et l'offre numérique de l'assurance maladie accessible depuis le compte ameli
- Informer de la nécessité de renouveler les droits à l'échéance, de se rendre au rendez-vous proposé muni des pièces justificatives demandées
- Sensibiliser les assurés à l'intérêt de désigner un médecin traitant et à respecter le parcours de soins
- Assurer un rôle de facilitateur des usagers dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie

3-2 sur le volet « accès aux actions de prévention »

Informar les personnes de l'existence des dispositifs de prévention, les promouvoir et inciter la personne à la réalisation, selon les cas :

- d'un examen de prévention en santé pour les personnes éloignées du système de santé, Le CCAS peut également en cas d'accord de l'assuré, l'accompagner dans sa démarche d'inscription (papier Annexe 5 ou en ligne si convention signée avec UC-IRSA).
- d'une vaccination antigrippale au moyen de la prise en charge chaque année envoyée par l'Assurance maladie pour les majeurs éligibles au programme national.
- des dépistages organisés des cancers du sein, col de l'utérus et colorectal au moyen de la prise en charge envoyée par l'Assurance maladie pour les personnes éligibles au programme national.
- Du dépistage bucco-dentaire pour les jeunes ou les femmes enceintes.
- Autres thèmes (action conjointe)

3-3 sur le volet « accès aux soins » = Mission Accompagnement en santé (MisAS)

Le CCAS s'engage à :

- Détecter les publics en difficulté d'accès aux droits et/ou aux soins et les orienter vers un accompagnement personnalisé de la MisAS.
- A faire compléter par l'assuré l'imprimé en annexe 3 : formulaire de demande d'accompagnement MisAS, à télécharger sur le site internet partenaires (<https://www.extranet491.ovh/Espacepartenaires/>) et à l'adresser :
 - Soit de manière dématérialisée et sécurisée via le site partenaire de la CPAM
 - Soit par voie postale à la CPAM de Maine et Loire (envoi à réaliser par l'assuré lui-même)

A l'attention de la MisAS
32 rue Louis Gain
49937 Angers cedex 09
- Prendre en charge l'assuré signalé par la CPAM lorsque l'accompagnement MAS induit également une prise en charge sociale.
- A évaluer conjointement en cas de besoin avec la CPAM la situation sociale globale de l'assuré pour permettre la réalisation de soins.

3-4 Sur le volet constitution des dossiers

Le CCAS, selon ses moyens mobilisables, s'engage à accompagner l'utilisateur à :

- Constituer ses demandes de Complémentaire Santé Solidaire (aide à la complétude, pièces justificatives, explications...)

[CPAM DE MAINE ET LOIRE]

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220628-DEL-2022-071-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

- Assurer le cas échéant, la transmission au fil de l'eau des dossiers à la CPAM, après s'être assuré de leur complétude, pour les cas urgents via le circuit sécurisé (PETRA..)

Article 4 - Les engagements de l'UC-IRSA

L'UC-IRSA s'engage à :

- Fournir les supports de présentation pour promouvoir l'EPS
- Présenter l'EPS et le service en ligne au CCAS d'Angers et accompagner sa mise en œuvre
- Informer des évolutions relatives à l'EPS, son organisation, etc.
- Faciliter les échanges avec ses services grâce à un interlocuteur privilégié référent départemental
- Répondre aux sollicitations du partenaire quel qu'en soit le motif
- Proposer à tous les assurés sociaux orientés par le CCAS d'Angers un examen de prévention en santé. Cet examen permet aux assurés sociaux de bénéficier d'un examen clinique et biologique modulé selon l'âge, le sexe et le suivi médical.

L'UC-IRSA pourra par convention bilatérale avec le CCAS d'Angers prévoir la possibilité d'une inscription en ligne.

Article 5 – Actions partagées

Article 5.1 : La médiation numérique

Des actions d'animation d'ateliers collectifs destinés à favoriser l'inclusion numérique pour les publics les plus éloignés du système de soin pourront être mis en place et la CPAM peut assurer la promotion de l'offre de service numérique Assurance Maladie via la formation des animateurs sur les sites suivants : mesdroitssociaux.gouv.fr et mes-aides.gouv.fr, ameli.fr et le compte ameli, maineetloire.msa.fr et l'espace privé MSA.

Dans ce cas, il conviendra de mettre en place une évaluation et un suivi des formations et ateliers réalisés.

Article 5.2 : La complémentaire Santé solidaire

De manière complémentaire sur leur champ respectif, le CCAS et la CPAM pourront :

- mettre en place des circuits de valorisation de leurs offres
- des actions de communication
- des « offres sur rebond »

Ces différentes actions sont déclinées via des annexes à la présente convention.

Article 6 – Référents

Les parties s'engagent à désigner respectivement des personnes ressources représentant chaque organisme (CPAM, UCIRSA et CCAS) et à tenir à jour la liste de ces interlocuteurs dédiés. (Annexe 2)

Article 7 – Protection des données personnelles et confidentialité des informations

Les personnes ressources sont tenues au secret professionnel concernant la conservation et le traitement des dossiers nominatifs en leur possession.

Les Parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

A ce titre, elles veillent à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui font l'objet de cette convention
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention, soit à ne pas divulguer les données à caractère personnelles à d'autres personnes sans l'accord préalable de l'autre partie, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Ne pas vendre, céder, louer et transférer les données à caractère personnel sous quelque raison que ce soit sans obtenir l'accord explicite préalable de l'autre partie ;
- Ne pas réaliser de copies ou duplications des données à caractère personnel sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, à moins que ces copies ou duplications soient nécessaires à l'accomplissement des finalités de la convention ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité de nature à éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données à caractère personnel ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Informer au plus tard dans les 48 heures l'autre partie de toute violation de données à caractère personnel accidentelle ou non et de tout manquement à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel qui aurait un impact sur la présente convention ;
- Mettre en œuvre des procédures de gestion des incidents et reporter les incidents majeurs notamment ceux concernant des accès non-autorisés aux données à caractère personnel accessibles dans le cadre de cette convention ;
- Garantir de manière coordonnée le respect des obligations quant à la notification de violation de données à caractère personnel auprès de l'autorité de contrôle et des personnes concernées si nécessaire, également en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données, compte tenu de la nature du traitement et des informations ;
- Mettre à la disposition de l'autre partie toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations ;
- Informer l'autre partie si, selon elle, une instruction constitue une violation du présent droit à la protection des données à caractère personnel ;
- Assurer de manière coordonnée l'exercice des droits des personnes (droit à l'information, droit d'accès, droit de rectification, droit de limitation, droit d'opposition, notamment) ;
- Communiquer à l'autre partie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
- Inscrire sur leurs registres respectifs, les traitements mis en œuvre par chacune des parties dans le cadre de la présente convention Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. les Parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Ainsi, pour la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à ne traiter que les données strictement nécessaires à la réalisation de la finalité objet de la présente convention. Les échanges de données se font au moyen d'un canal sécurisé : serveur PETRA. Ce serveur doit être utilisé conformément à sa destination et au moyen des éléments de sécurisation supplémentaires afférents à la nature des données

objet de l'échange. L'adjonction d'un mot de passe, communiqué conformément à la politique de sécurité, est donc requise. Seules les personnes ressources dûment habilitées peuvent accéder aux données.

Toute modification de ce canal doit faire l'objet d'une acceptation par les parties après justification de son caractère sécurisé.

Article 8 – Modalités de suivi et évaluation

Ce partenariat prend effet à la date de signature de la convention et fera l'objet d'un bilan annuel.

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an et selon les besoins pour améliorer ces échanges et/ou traiter de sujets particuliers.

Une réunion annuelle de bilan et perspectives permettra de faire un point sur les aspects positifs, points d'amélioration, besoins et attentes.

Article 9 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, au maximum à trois reprises.

Toutefois, le CCAS, l'UCIRSA et la CPAM de Maine et Loire, chacun pour ce qui les concerne, peuvent mettre fin à cette convention s'ils estiment que celle-ci ne fait pas la preuve de son efficacité ou que l'autre partie ne respecte pas ses engagements.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment qualifié, de chacune des parties.

Fait à Angers en 3 exemplaires. le

Pour l'UC-IRSA

Pour la CPAM de Maine et Loire

Le Directeur

La Directrice

Pour le CCAS d'Angers

le 30/6/2022

Le Président

Christelle LARDEUX-COIFFARD

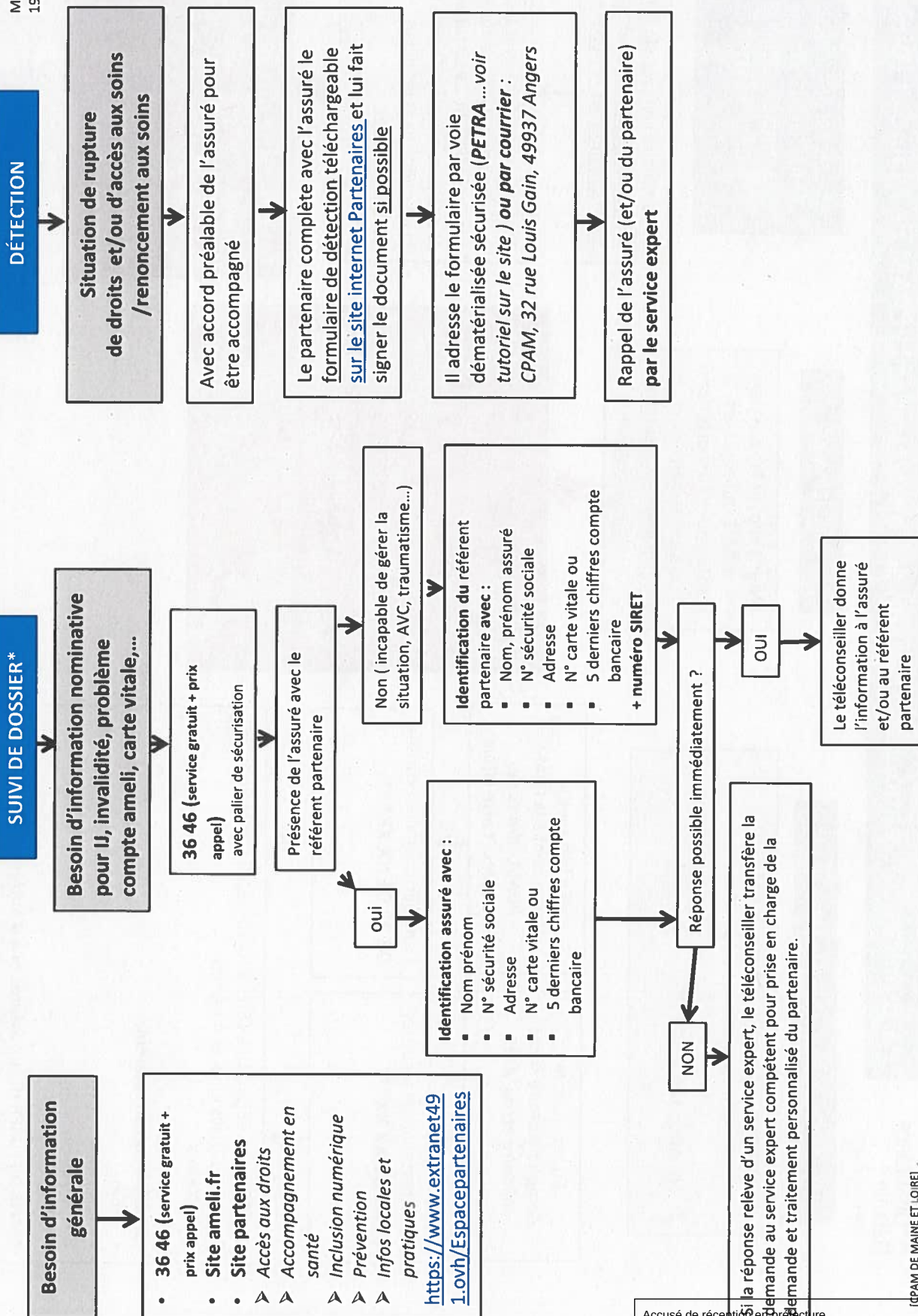
Présidente déléguée du CCAS

(CPAM DE MAINE ET LOIRE)



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220628-DEL-2022-071-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Mise à jour
19/05/22



Partenaires conventionnés : canaux de contacts avec la CPAM de Maine et Loire

SITUATION PARTICULIERE et URGENCE**

- > Situation bloquante particulière et/ou besoins d'informations nominatives
- > Situation URGENCE **

En lien avec la
**Complémentaire santé
solidaire et/ou AME**

Ligne partenaire sécurisée
02 41 81 XX XX**

En lien avec le
rattachement à la CPAM =
**PUMA, droits des
étrangers, Carte vitale**

Ligne partenaire sécurisée
02 44 01 XX XX**

De 10h à 12h et de 14h à 16h les mardi, jeudi et vendredi
De 10h à 12h les lundi et mercredi.

Code XXXXX

Identification du référent

- Nom
- Structure
- Code confidentiel

*****NE DIFFUSER ni aux assurés ni à d'autres partenaires.**

DOSSIER AME

Pour envoyer les dossiers
d'AME et les pièces
justificatives : le partenaire
utilise la boîte mail
[ame.cpam491@assurance-
maladie.fr](mailto:ame.cpam491@assurance-maladie.fr)

Ne concerne que l'envoi des
dossiers.
Elle ne doit en aucun cas être
utilisée pour des suivis de dossiers,
des informations d'ordre général ou
des demandes d'attestations de
droits.
Pour ce type de demande, il
convient de contacter nos
téléconseillers au 36 46 (circuit
« suivi de dossier »)

Tout autre envoi ne sera pas traité.

ENVOI de PIECES JUSTIFICATIVES DE MANIÈRE SECURISEE POUR DES DOSSIERS **URGENTS UNIQUEMENT**

Le partenaire complète la fiche
d'accompagnement téléchargeable
sur le site [internet Partenaires](http://internet.Partenaires)

Il adresse cette fiche avec les pièces
justificatives par voie dématérialisée
sécurisée (**PETRA ... voir tutoriel sur
le site**). Les agents référents traitent
la demande dans les délais
réglementaires.

Ne concerne que les dossiers :

- Complémentaire Santé Solidaire
- Rattachement CPAM (PUMA, Droits des étrangers)
- Action Sanitaire et Sociale
- Perte d'une carte vitale

Tout autre envoi ne sera pas traité.

*** SUIVI DE DOSSIER :**

En aucun cas, ne pourra être communiqué au tiers d'informations sur :

- Un montant de prestations versé
- Une date de versement ou date d'arrêt de travail
- Une décision administrative ou médicale (accord ou refus)



****Urgence : elle se caractérise par l'absence de droit compromettant la réalisation de soins immédiats ou futurs proches (hospitaliers ou ambulatoires) ou l'absence de soins compromettant l'état de santé de la personne.**



*** SUIVI DE DOSSIER :**

Pour l'invalidité et les IJ : information sur les délais de traitement quand une demande est en cours, si les pièces du dossier ont été reçues ou pas

Pour le compte ameli : information d'ordre générale

*** SUIVI DE DOSSIER :**

Pour l'invalidité et les IJ : pas de communication sur la décision de la pension d'invalidité ou de l'OD6 (ouverture des droits au-delà de 6 mois)

Pour le compte ameli : pas de code provisoire adressé à un tiers ni de demande de suppression de compte

Pour la carte vitale : si perte ou vol, pas de déclaration possible par téléphone (demande à faire par courrier si pas de compte ameli)

RDV accueil : pas de modification d'un rdv déjà fixé



ANNEXE 2 : LISTE DES CORRESPONDANTS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS D'ANGERS, CPAM ET UC-IRSA

signée le XX

Version du 20/06/22

Partenaire	Nom du référent	Prénom	Téléphone	E mail	Fonction	Rôle
CPAM 49	CERCLIER	Isabelle	02 41 81 76 96	Isabelle.cerclier@assurance-maladie.fr	Responsable Service CSS/AME	Réponse convention, partenariat
CPAM 49	GUILLON	Selvi	02 41 81 76 80	selvi.guillon@assurance-maladie.fr	Chargée d'étude Service CSS/AME	Réponse convention, partenariat
CPAM 49	TRICOIRE	Corinne	02 41 81 76 20	corinne.tricoire@assurance-maladie.fr	Conseiller accès aux droits	Réponse convention, partenariat
CPAM 49	Ligne partenaire		02 44 01 24 09		PUMA Droits des étrangers Carte vitale /ALD	Contact pour réponse expertise sur dossiers urgents et/ou bloquants
CPAM 49	Ligne partenaire		02 44 01 76 42		CSS/ AME	Contact pour réponse expertise sur dossiers urgents et/ou bloquants

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-2022-0628-DEL-2022-071-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

CCAS ANGERS	METAY	Gaëlle	02.41.05.49.25	gaelle.metay@ville.angers.fr	Responsable du service Intervention Sociale	Accompagnement social d'Angévin
	COCHARD	Stéphanie	02.41.05.49.55	stephanie.cochard@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	DURAND	Alexandra	02.41.05.49.83	alexandra.durand@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	PICQ-CAZAUX	Marie-Hélène	02.41.05.49.44	marie-helene.picq-cazaux@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	TUDOUX	Laëtitia	02.41.05.49.74	laetitia.tudoux@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	LE GARDIEN	Catherine	02.41.05.49.20	catherine.legardien@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	MORTIER	Marie-Christine	02.41.05.49.97	marie-christine.mortier@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	BARRAU	Justine	02.41.05.49.58	justine.barrau@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	LUCCIANO	Camille	02.41.05.49.70	camille.lucciano@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	ABDALLAH	Amina	02.41.05.49.63	amina.abdallah@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	LEMEE	Béatrice	02.41.05.49.52	beatrice.lemee@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	LEFORT	Léa	02.41.05.49.88	lea.lefort@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	DUVAL	Isabelle	02.41.05.49.82	isabelle.duval@ville.angers.fr	Travailleuse sociale	Accompagnement social d'Angévin
	ROBINEAU	Marielle	02.41.05.49.03	marielle.robineau@ville.angers.fr	Responsable de l'équipe accueil et conseil	Accompagnement social d'Angévin
	BERTRON	Chrystel	02.41.05.49.35	chrystel.bertron@ville.angers.fr	Agent d'accueil et conseil	Accompagnement social d'Angévin
	SALLE	Gilles-Mathias	02.41.88.87.40	gilles-mathias.salle@ville.angers.fr	Responsable du PASS	Accueil des différents publics dans la permanence santé du PASS
	LEROYER	Anne-Charlotte	02.41.87.02.74	anne-charlotte.leroy@ville.angers.fr	Infirmière au PASS	Accueil des différents publics dans la

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220628-DEL-2022-071-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

	POPINEAU	Stéphanie	02.41.88.17.78	stephanie.popineau@ville.angers.fr	Travailleuse sociale au PASS	permanence santé du PASS Accueil des différents publics dans la permanence santé du PASS
--	----------	-----------	----------------	------------------------------------	------------------------------	--

En cas d'échange téléphonique entre les interlocuteurs du CCAS et les interlocuteurs de la CPAM sur des informations à caractère confidentiel (nominatives), l'interlocuteur doit s'identifier par son nom, prénom et confirmer qu'il est bien l'interlocuteur en donnant le code. A défaut, aucune information ne sera donnée. (Voir annexe 1)

Seules les personnes habilitées et référencées ci-dessus peuvent contacter cette ligne partenaire sécurisée. Elle est confidentielle et ne doit en aucun être communiquée à d'autres personnes, ni le code d'accès.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220628-DEL-2022-071-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

MISSION ACCOMPAGNEMENT SANTE FORMULAIRE DE SAISINE

Date de la saisine: / /

☐ Détection réalisée en face à face avec la personne

Ou

☐ Détection réalisée lors d'un appel téléphonique (A cette occasion, le consentement a été recueilli oralement et la personne a été informée de ses droits relatifs à la protection de ses données personnelles)

Accompagnement santé sollicité dans le cadre* :

☐ de difficultés d'accès aux droits

☐ de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins

☐ de renoncement ou de difficultés d'accès à des soins **liés à un handicap**

☐ de fragilité face au numérique

☐ de situation sociale complexe

Coordonnées de l'assuré(e)* :

• Nom :

• Date de naissance: / /

• Prénom :

• Numéro de téléphone :

• Email :

Coordonnées du détecteur qui pourra éventuellement être contacté par la Cpm pour des précisions :

• Nom / Prénom :

• Email :

• Structure :

• Numéro de téléphone :

Quelles actions le détecteur a-t-il déjà engagé :

☐ Dossier de Complémentaire santé solidaire ☐ Dossier d'action sanitaire et sociale ☐ Autre

* Seuls ces champs sont obligatoires. Néanmoins, les autres champs permettent l'accompagnement de l'assuré(e).



PARTIE A COMPLETER EN CAS DE RENONCEMENT OU DIFFICULTES D'ACCES A DES SOINS :

QUELS SOINS NE SONT PAS RÉALISÉS ?

- | | |
|---|------------------------------------|
| ☐ Consultations de médecine générale ou spécialisée | ☐ Chirurgie |
| ☐ Acte chez un spécialiste, analyses ou examens médicaux (soins dentaires, infirmiers, de kinésithérapie, radiologie, biologie...) | ☐ Pharmacie |
| ☐ Dispositifs médicaux (optique, auditif, petit et grand appareillage...) | ☐ Autre |

DEPUIS QUAND DURE LE RENONCEMENT ?

- ☐ Moins de 3 mois ☐ De 3 mois à 1 an ☐ Plus d'1 an ☐ Plus de 2 ans

QUELLES EN SONT LES CAUSES ? UN PROBLÈME :

- | | |
|--|--|
| ☐ D'accès aux droits (médecin traitant, couverture assurance maladie et/ou complémentaire, ALD) | |
| ☐ De reste à charge | ☐ De transport |
| ☐ D'avance des frais | ☐ De démarches trop compliquées |
| ☐ De délais de RDV trop longs | ☐ De refus de prise en charge par un professionnel de santé |
| ☐ Autre | |

A faire signer par l'assuré(e) :

J'accepte que mes coordonnées soient transmises à ma Caisse d'assurance maladie afin que celle-ci me contacte pour bénéficier d'un accompagnement santé personnalisé et d'un suivi adapté.

Signature de l'assuré(e) :

Mention d'information pour l'assuré(e) :

La mise en œuvre de ce service d'accompagnement nécessite le traitement de données à caractère personnel vous concernant dans le strict respect du principe de confidentialité. Le traitement vise à permettre l'accompagnement et le suivi de votre dossier pour votre accès aux soins et à la santé. A des fins d'évaluation, vos données peuvent être transmises, sauf opposition expresse de votre part, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard. Vos données ne sont pas conservées au-delà de 18 mois après la fin de l'action d'accompagnement. Conformément aux dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à l'effacement en adressant une demande écrite au directeur de votre caisse primaire d'assurance maladie de rattachement ou à son délégué à la protection des données. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur notre site d'information ameli.fr. En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

**** Document à transmettre à la Mission accompagnement santé de la caisse de rattachement de l'assuré(e) ****

* Seuls ces champs sont obligatoires. Néanmoins, les autres champs permettent l'accompagnement de l'assuré(e).

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220628-DEL-2022-071-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

Bulletin d'inscription

Personnes souhaitant s'inscrire à l'examen de prévention en santé (à partir de 16 ans) :

NOM (en majuscules) :

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

PRÉNOM (en majuscules) :

Genre :



Date de naissance : (jj/mm/aaaa)

Numéro de sécurité sociale :

(indiqué sur votre carte vitale)

Nom de votre caisse de Sécurité Sociale :

(CPAM, MGEN, etc...)

Vos coordonnées*

ADRESSE (en majuscules) :

Code postal :

Ville (en majuscules) :

Téléphone portable :

Téléphone fixe :

E-mail :

Le :

Signature (Obligatoire) :

En joignant explicitement mon

certificat pour passer un examen de prévention en santé proposé par l'Assurance Maladie.

Pourront être utilisées pour un rappel de votre rendez-vous.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'UC-IRSA.

Elles sont nécessaires pour l'ouverture de vos droits à l'Examen de Prévention en Santé. Elles sont

conservées pendant la durée nécessaire au traitement et sont destinées exclusivement à l'usage de

l'UC-IRSA. Conformément aux lois "Informatique et Libertés" et "RGPD", vous pouvez exercer vos droits

d'accès aux données et de rectification en adressant un courrier au Délégué à la protection des données

(DPO) UC-IRSA, accompagnée de la copie de votre pièce d'identité.

Renvoyez votre bulletin d'inscription

au Centre d'Examens de Santé le plus proche.

14 - CALVADOS

UC-IRSA

10 place François Mitterrand

14200 HEROUVILLE-

SAINT-CLAIR

☎ 02 31 54 41 00

50 - LA MANCHE

UC-IRSA

CS 93109 - 70 rue du Buot

50009 SAINT-LO Cedex

☎ 02 33 72 67 20

18 - CHER

UC-IRSA

485 route de Vaire

18230 SAINT-DOULCHARD

☎ 02 48 27 28 00

61 - ORNE

UC-IRSA

34 place du Général

Jean Bonnet

61000 ALENÇON

☎ 02 33 80 00 10

27 - EURE

UC-IRSA

27 voie Marmaille

27100 VAL-DE-REUIL

☎ 02 32 25 18 56

53 - MAYENNE

UC-IRSA

90 avenue Chanzy

53000 LAVAL

☎ 02 43 53 23 92

36 - INDRE

UC-IRSA - Centre Colbert

Bâtiment H - 1^{er} étage

2 place Eugène Rolland

36000 CHÂTEAUX-ROUX

☎ 02 54 08 13 36

72 - LA SARTHE

UC-IRSA

178 avenue Bollee

CS 45538

72055 LE MANS Cedex 2

☎ 02 43 39 14 00

37 - INDRE-ET-LOIRE

UC-IRSA

45 rue de la Parmentière

BP 122

37521 LA RICHE Cedex

☎ 02 47 36 36 36

76 - SEINE-MARITIME

• CENTRE DU HAVRE

UC-IRSA

160 rue Massillon

76600 LE HAVRE

☎ 02 35 24 69 80

49 - MAINE-ET-LOIRE

UC-IRSA

2 rue Marcel Pajot

ZAC St Léonard

49000 ANGERS

☎ 02 41 25 30 50

• CENTRE D'ELBEUF

UC-IRSA

27 voie Marmaille

27100 VAL-DE-REUIL

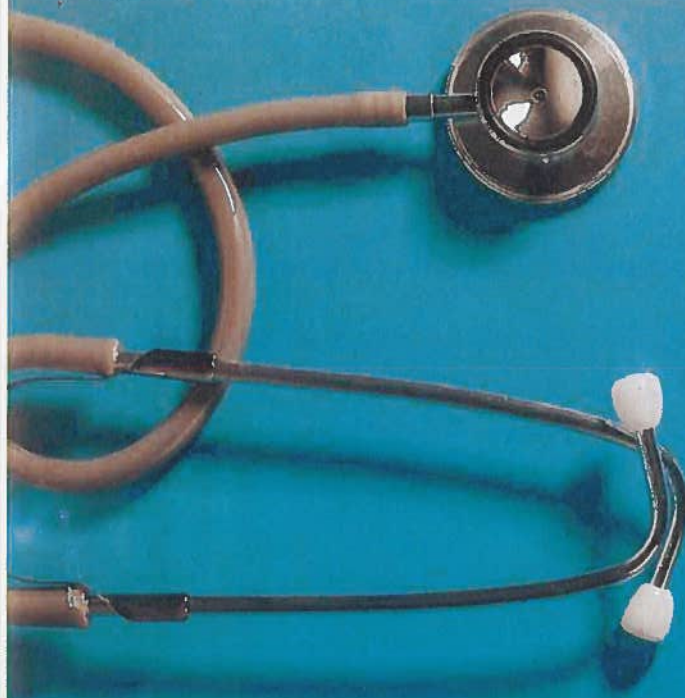
☎ 02 32 25 18 56

La liste complète de nos antennes sur ces départements est consultable sur notre site

www.uc-irsa.fr

Votre Examen de Prévention en Santé

personnalisé et gratuit



L'Examen de Prévention en Santé en pratique

Vous êtes assuré au régime général de l'Assurance Maladie et vous avez 16 ans ou plus ?

L'UC-IRSA vous propose de faire un point sur votre santé avec des professionnels : médecins, dentistes, infirmier(ère)s, etc.

Ensemble, vous pourrez parler de votre santé et aborder des sujets qui vous questionnent.

L'examen de prévention en santé est personnalisé, adapté à votre âge, votre mode de vie, vos antécédents personnels et familiaux ainsi qu'à votre suivi médical.

Lors de cette consultation médicale, des examens complémentaires pourront vous être proposés :

 Examens de sang  Electrocardiogramme (cœur)

 Examens d'urines  Test de l'audition

 Tests de la vision  Frottis du col de l'utérus

 Spirométrie (fonction respiratoire)
Selon les centres, le rattrapage vaccinal pourra être effectué. Une consultation tabac, nutrition, etc., pourra également vous être proposée si possible.

Un compte-rendu de vos examens vous sera transmis ainsi qu'un exemplaire pour votre médecin traitant*.

sous opposition de votre part.

6 bonnes raisons pour réaliser un Examen de Prévention en Santé

" C'est un moment privilégié pour parler en toute confidentialité et faire le point sur votre santé."

Un droit



Ouvert à tous les assurés du régime général de l'Assurance Maladie à partir de 16 ans.

Personnalisé



Une équipe de professionnels à votre écoute.

Des conseils de prévention pour la santé



À chaque étape, des conseils adaptés à vos besoins : alimentation, tabac, alcool, vie affective et sexuelle, activité physique, etc.

Gratuit



Un examen entièrement financé par l'Assurance Maladie sans avance de frais.

Une aide dans vos démarches administratives



Pour un meilleur accès à la santé et à la prévention.

Des orientations adaptées



Vers des structures de prévention et médico-sociales en lien avec votre médecin traitant*.

Cadre réservé